



Société de recherche
sur le cancer

100% recherche depuis 1945



Donner, grâce
à l'assurance-vie



Société de recherche sur le cancer

100 % recherche depuis 1945

La Société de recherche sur le cancer a été fondée à Montréal en 1945, par quatre femmes préoccupées par le manque de ressources en recherche sur le cancer au Canada.

Dès la première année, par le biais d'activités de financement, ces femmes recueillirent 2 400 \$ pour la recherche sur le cancer. Aujourd'hui, la Société est un organisme national respecté qui, grâce à des collectes de fonds, finance une centaine de projets de recherche menées dans des institutions canadiennes reconnues. L'organisation se consacre à la recherche fondamentale, laquelle est à l'origine de plusieurs découvertes novatrices, et à des projets en environnement-cancer, un domaine où elle est considérée pionnière au Canada. Depuis sa fondation, la Société soutient d'éminents chercheurs canadiens dont les projets font avancer les connaissances sur tous les types de cancer.

Les membres de son conseil d'administration sont bénévoles, de même que les oncologues réputés, membres du Comité scientifique aviseur de la Société. De plus, une multitude d'autres bénévoles s'impliquent dans des tâches administratives ou de collecte de fonds.

La Société est un organisme d'envergure nationale qui consacre ses fonds exclusivement à la recherche sur le cancer en accordant des subventions aux meilleurs chercheurs œuvrant dans les universités et hôpitaux canadiens. Depuis les 20 dernières années, la Société de recherche sur le cancer a versé plus de 125 millions de dollars à quelque 1 000 projets de recherche sur le cancer au Canada, incluant plus de 50 millions de dollars au cours des cinq dernières années. Diverses initiatives de collectes de fonds permettent à la Société de recherche sur le cancer de remplir sa mission.

Note au lecteur

Ce document a été préparé pour les donateurs et les amis de la Société de recherche sur le cancer. Bien que les renseignements y figurant proviennent de sources fiables, l'information contenue dans ce document ne peut se substituer aux conseils de vos spécialistes. Nous vous invitons à consulter des professionnels en matière juridique, financière et en planification successorale avant de prendre une décision impliquant la planification d'un don. La Société de recherche sur le cancer, ses employés, ses conseillers et ses représentants ne peuvent être tenu responsables des erreurs, omissions ou dommages qui pourraient être associés à la publication de ce matériel.

Dans ce document, lorsque le texte l'exige, le masculin comprend le féminin et réciproquement.

This document is also available in English.

DONNER, GRÂCE À L'ASSURANCE-VIE

La plupart des gens possèdent une assurance-vie afin de protéger leurs proches, mais peu sont conscients qu'il s'agit d'un outil de planification financière remarquablement flexible. L'assurance peut :

- constituer un revenu de remplacement pour les personnes qui vous sont chères s'il vous arrivait quelque chose ;
- permettre d'accumuler des fonds qui s'ajouteront aux revenus de retraite ;
- aider à défrayer des dépenses futures (l'éducation des enfants, etc.).
- permettre de faire un don important à la Société de recherche sur le cancer.

Comme c'est le cas pour d'autres instruments financiers, certains types d'assurance-vie s'adaptent mieux à certaines étapes de la vie d'une personne. Ce qui est souhaitable pour les parents de jeunes enfants ne le sera peut-être plus lorsque ceux-ci auront grandi. Ainsi, l'assurance peut constituer un outil important de planification successorale.

Ce document donne un aperçu des divers types d'assurance-vie disponibles afin de protéger les personnes qui nous sont chères. Ils peuvent aussi servir à effectuer des dons importants à des organismes de bienfaisance comme la Société de recherche sur le cancer.

Les types d'assurance-vie

L'assurance-vie peut prendre différentes formes, visant toutes le même objectif : fournir des liquidités au décès de la personne assurée afin de répondre aux besoins des survivants. Quiconque achète une assurance peut choisir entre des polices ayant pour but premier la protection grâce à des prestations de décès ou des polices conçues à des fins d'investissement, l'accent étant mis sur l'augmentation de la valeur de rachat pouvant être encaissée avant le décès.

Il existe plusieurs types de polices d'assurance-vie

L'assurance-vie temporaire

L'assurance-vie temporaire maximise les prestations de décès payables lorsque la personne assurée décède. Cette formule est populaire auprès de ceux qui ont besoin d'une protection maximale au coût le plus bas possible.

Ce sont souvent de jeunes parents, préoccupés avant tout de la sécurité financière de leur famille, qui achètent ce type d'assurance. Si vous achetez une assurance temporaire, vous payez le risque en cas de décès, année après année, et la couverture restera en vigueur aussi longtemps que vous verserez les primes.

Le coût de celles-ci augmentera normalement avec l'âge et, dans le cas de l'assurance temporaire, aucune valeur de rachat n'est accumulée.

L'assurance-vie entière

L'assurance-vie entière combine la prestation de décès avec une augmentation prévisible de la valeur de rachat. La prime et la prestation de décès sont ordinairement fixes, et la valeur de rachat augmente conformément à un tableau prédéterminé. Certaines polices versent également des dividendes qui peuvent servir à l'achat d'assurances supplémentaires.

Selon le type de contrat choisi, les primes peuvent être payables à vie ou pendant un certain nombre d'années, la police étant entièrement acquittée à la fin de cette période. Vous pouvez la racheter (valeur de rachat) ou bien emprunter la totalité ou une partie de la valeur de rachat, tout en gardant la police en vigueur.

Pour les jeunes, acheter une police d'assurance-vie entière engendrera une prime plus élevée que pour l'assurance temporaire puisque les polices sont conçues à des fins d'investissement. En effet, l'accent est mis sur l'augmentation de la valeur de rachat tout en couvrant les risques financiers de vos bénéficiaires en cas de décès.

Les polices d'assurance-vie universelle ou variable

Les polices d'assurance-vie universelle ou variable mettent surtout l'accent sur la croissance. La prime ou la prestation de décès peut varier, et l'augmentation de la valeur de rachat dépendra du rendement de l'investissement. Les primes peuvent être payables tout au long de la vie de la personne assurée ou cesser de l'être lorsque des réserves suffisantes se sont accumulées pour maintenir la police en force.

Les polices d'assurance groupe

Les polices d'assurance groupe sont normalement offertes par un employeur ou par le biais d'une association ou corporation professionnelle. Les polices qui sont fournies par un employeur ne comportent aucune valeur de rachat pour l'employé et sont conçues pour assurer un niveau maximal d'assurance-vie à un coût minimal.

Toutes ces formes de polices peuvent jouer un rôle important dans la planification financière d'une personne. Toutefois, au fil des ans, la raison initiale de l'achat de la police peut diminuer en importance. À mesure que les enfants vieillissent et que leurs parents enrichissent leur patrimoine, le besoin d'une protection financière familiale diminue.

Les conséquences fiscales de l'assurance-vie

Les indemnités d'assurance-vie reçues par ses bénéficiaires au décès de la personne assurée ne sont pas imposables. C'est un des facteurs qui donnent beaucoup de valeur à l'assurance-vie : elle assure un coussin financier libre d'impôts aux membres de la famille qui doivent subsister en attendant le règlement de la succession.

Les droits de propriété rattachés à l'assurance-vie

Les droits de propriété d'une police d'assurance-vie constituent un ensemble de droits contractuels et de bénéfices inscrits sur la police. Ceux-ci incluent le droit de racheter ou d'annuler la police, d'en changer le bénéficiaire, de la céder, d'emprunter sur sa valeur de rachat. Ces droits sont appelés les « attributs de propriété ».

Les attributs de propriété peuvent être cédés à une autre personne ou à un organisme de bienfaisance tel que la Société de recherche sur le cancer. Toutefois, il est important de bien réfléchir avant de céder ses droits car dès que la propriété de la police est cédée, la décision est irrévocable.

Prévoir un don d'assurance-vie à des organismes de bienfaisance comme la Société de recherche sur le cancer

Il y a diverses façons de prévoir un don à la Société au moyen de l'assurance-vie. Le choix des modalités du don dépendra des objectifs, de l'âge et de la situation familiale du donateur.

Cette forme de don constitue un moyen simple et flexible de faire un don important à une cause de son choix pour un coût relativement modeste et qui permet aussi de payer le don par versements annuels (les primes de la police).

Au décès, l'organisme de bienfaisance qui est désigné comme bénéficiaire ou propriétaire de la police (ou les deux) reçoit directement et sans délai le capital décès prévu dans la police. L'assurance-vie permet de faire un don substantiel sans réduire la valeur des actifs de la succession.

Le don d'une police d'assurance-vie à des organismes de bienfaisance comme la Société de recherche sur le cancer peut prendre plusieurs formes :

1. Le don d'une police acquittée

Si vous êtes propriétaire d'une police entièrement payée et achetée depuis longtemps afin de répondre à des besoins familiaux qui n'existent plus, vous pouvez faire don de cette police à la Société de recherche sur le cancer. Un reçu pour usage fiscal équivalant à sa valeur vous sera émis.

EXEMPLE : Carole songe à faire un don de son vivant à la Société de recherche sur le cancer. Elle a besoin de ses revenus de placements pour subsister, mais possède une police d'assurance-vie de 50 000 \$, déjà acquittée, et dont elle n'a plus besoin.

Son don s'effectue au moment où elle modifie le bénéficiaire de la police pour en rendre la Société à la fois bénéficiaire et propriétaire. Elle aura donc droit à un reçu pour usage fiscal égal à la valeur de la police.

Toutefois, le crédit d'impôt qui lui revient ne devra pas dépasser 75 % du revenu qu'elle percevra au cours de l'année du don (la portion non utilisée pouvant être reportée et comptabilisée sur l'une ou l'autre des déclarations d'impôts produites au cours des cinq années subséquentes).

À son décès, la Société recevra directement et sans délai le capital-décès rattaché à la police.

2. Le don d'une police existante qui n'est pas acquittée complètement

Si la police de Carole n'était pas entièrement acquittée, et qu'elle continuait de payer ses primes, elle recevrait un reçu pour usage fiscal, au moment du don, pour un montant équivalant à la valeur de la police et un autre à chaque fois qu'elle paiera ses primes.

Toutefois, puisque ce don est effectué du vivant de Carole, sa succession ne bénéficiera d'aucun avantage fiscal.

Le paiement de ses primes peut être fait directement à l'assureur qui en avisera la Société afin que le reçu soit émis. Le don peut aussi être fait à la Société qui verra à acquitter la prime. À son décès, la Société recevra directement et sans délai le capital-décès rattaché à la police.

3. L'achat d'une nouvelle police en faveur de la Société de recherche sur le cancer

Si, malgré vos ressources limitées, vous souhaitez faire un don important à la Société de recherche sur le cancer, vous pouvez acheter une nouvelle police d'assurance-vie, lui en transférer la propriété et la nommer bénéficiaire de la police. Ce don vous donne droit à un reçu pour usage fiscal chaque fois que les primes seront payées.

EXEMPLE : Michel est âgé de 45 ans et ne fume pas. Il aimerait faire un don substantiel à la Société de recherche sur le cancer. Parmi ses actifs, il ne possède ni police d'assurance qu'il peut donner, ni avoirs importants lui permettant d'effectuer un don majeur. Toutefois, il dispose de revenus discrétionnaires.

Michel achète une nouvelle police de 50 000 \$, payable en dix versements annuels de 1 380 \$ chacun. Il nomme la Société à la fois propriétaire et bénéficiaire de la police. Au moment du paiement de chacune des primes, un reçu pour usage fiscal lui sera émis.

Pour illustrer le coût réel de son don, prenons pour acquis que Michel a déjà effectué des dons totalisant plus de 200 \$ au cours de l'année. De plus, afin de faciliter les calculs, considérons que la valeur de ses crédits d'impôts combinés du fédéral et du provincial s'élève à 50 %. Sa contribution annuelle pour le paiement de la prime lui permettra de bénéficier d'épargnes fiscales de 690 \$ chaque année (1 380 \$ X 50 %).

En conséquence, le coût annuel net de sa prime n'est que de 690 \$ (le coût de 1 380 \$ moins les crédits d'impôts de 690 \$), pour un coût total net de 6 900 \$ sur une période de dix ans.

Ce coût relativement modeste de 6 900 \$, lui aura permis d'effectuer un don substantiel de 50 000 \$ qui sera versé directement et immédiatement, après son décès, à La Société, afin de financer la recherche sur le cancer.

4. Désigner la Société comme bénéficiaire seulement

Si vous souhaitez demeurer propriétaire d'une police d'assurance-vie afin d'avoir accès à sa valeur de rachat, vous pouvez quand même l'utiliser pour faire un don substantiel à la Société de recherche sur le cancer.

La Société peut être désignée dans la police de plusieurs façons :

- la Société peut être désignée comme seul bénéficiaire, elle recevra alors l'intégralité du capital décès ;
- la Société peut être désignée comme co-bénéficiaire avec une autre personne (généralement un membre de la famille). Le produit de l'assurance sera alors divisé selon les proportions déterminées avec l'assureur ;
- la Société peut être désignée comme bénéficiaire subsidiaire. Dans ce cas, le capital-décès sera versé au premier bénéficiaire (un membre de la famille ou une autre personne), sauf si cette personne venait à mourir avant la personne assurée. Dans une telle situation, les indemnités seraient versées à La Société.

Les exemples illustrent les différentes facettes de l'utilisation de l'assurance-vie. Le niveau des primes d'assurance que nous avons utilisé peut varier en fonction de la compagnie d'assurance impliquée dans une telle transaction. Nous vous suggérons de consulter votre courtier d'assurance afin qu'il calcule le montant exact de la prime que vous auriez à payer. Nous vous suggérons également de consulter votre conseiller financier afin qu'il puisse calculer les crédits d'impôts combinés du fédéral et du provincial applicables à votre situation financière.

Conclusion

L'assurance-vie peut jouer un rôle important dans la planification de votre succession. Son rôle évoluera au fur et à mesure que vos enfants grandiront et que vos revenus et votre patrimoine augmenteront. En utilisant l'assurance-vie comme un outil flexible de planification financière, vous pourrez répondre aux besoins changeants de votre famille.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Pour en savoir plus sur les options disponibles pour faire un don d'assurance-vie à la Société de recherche sur le cancer veuillez contacter :

Mazen Boustani

Gestionnaire, dons majeurs et planifiés

Téléphone : (514) 861-9227 poste 248

Ligne sans frais : 1 866 343-2262 poste 248

Courriel : mboustani@src-crs.ca

Adresse postale :

Montréal :

Société de recherche sur le cancer

402-625, avenue du Président-Kennedy

Montréal (Québec) H3A 3S5

Ottawa :

Société de recherche sur le cancer

C.P. 4613, Succursale E

Ottawa (Ontario) K1S 1P7



Société de recherche
sur le cancer

100 % recherche depuis 1945